



## La Direction impose aux Sièges la pose de jours de JRTT, JRS ou CET

La Direction a pris la décision unilatéralement d'imposer à tous les salariés des Sièges de **prendre un minimum de 5 jours de JRTT, JRS ou CET sur la période du 1er avril au 30 juin 2020.**

**Ces congés pourront être portés jusqu'à 10 jours** en fonction du taux d'occupation de chacun.

En complément, la Direction s'octroie le droit **d'avancer les congés estivaux.**

Important

La prise de JRS ou de jours de CET doit se faire en **concertation** avec le manager au regard des impératifs professionnels. Ce dernier pourra vous informer de la prise de ces jours au moins un jour avant le début de celle-ci.

Le salarié décidera du type de jours utilisés (JRS ou CET) et donc de la codification qui en sera faite.

Les JRS et les jours de CET déjà positionnés sur la période du 1er avril au 30 juin sont à prendre en compte et seront déduits du quota imposé.

Un plafond de 16 jours prend en compte le total des congés (CP+JRS+CET) pris par le salarié entre le 1er avril et le 30 juin, tout salarié ayant atteint ce plafond ne sera pas contraint de rajouter d'autres jours.

La définition du taux d'occupation de chaque fonction doit faire l'objet d'un échange avec le salarié.



**A propos de la pose de ces jours, le SNEC demande que toutes les actions de la hiérarchie soient suspendues jusqu'à l'information définitive des CSE.**

**Le SNEC continue d'intervenir auprès de la Direction afin de faire évoluer ce dispositif unilatéral.**

*Agir Ensemble*

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

**Site :** [www.cfecgc-carrefour.org](http://www.cfecgc-carrefour.org) **Mail :** [secretariat@sneccarrefour.fr](mailto:secretariat@sneccarrefour.fr) **Tel :** 04-91-33-18-27